

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Délibération 017-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-huit septembre
deux mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA,
Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO, absent excusé, sans pouvoir de vote donné
Rudy BLANC, absent excusé, sans pouvoir de vote donné
Caroline GROMIER, absente

Secrétaire de séance : Michaël VALESCH

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 7
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Approbation du rapport d'activité et du compte financier unique 2024 de la Communauté
de Communes Val Vanoise**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté de Communes Val Vanoise a transmis à la commune du Planay le rapport d'activité 2024 ainsi que le compte financier unique de cette même année le 4 septembre 2025.

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise
- Vu le compte financier unique 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND connaissance du rapport d'activité ainsi que le compte financier unique de l'année 2024 de la Communauté de Communes Val Vanoise ;

PREND acte de ce rapport et du compte financier unique ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOÎT